

**Aux contribuables des municipalités dont le territoire
fait partie de la MRC de La Rivière-du-Nord**

AVIS PUBLIC

**Est par la présente donné par le soussigné,
Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier
de la susdite municipalité régionale de comté,**

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 25 janvier 2023, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a adopté le règlement numéro 358-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (règlement numéro 188-07) afin d'intégrer une portion de territoire annexée par la Ville de Saint-Colomban détachée du Canton de Gore ;

QU'une copie des documents adoptés du règlement peut être consultée sur le site Internet de la MRC de La Rivière-du-Nord, au : www.mrcrdn.qc.ca.

Résumé de la modification :

L'objet de ce règlement consiste à modifier ledit schéma de la MRC de La Rivière-du-Nord (règlement numéro 188-07), notamment de la manière suivante :

- Par l'ajout de la phrase suivante à la fin du 2^e paragraphe de l'article 3.2.6 :
« Cette affectation a été agrandie au nord-ouest du territoire de la Ville de Saint-Colomban afin de tenir compte d'un agrandissement du territoire par l'annexion d'une portion de territoire détachée du Canton de Gore ».
- Par l'inclusion, à la section 3, des lots 5 082 017, 5 082 018, 5 082 019, 5 082 345, 6 445 400 et 6 445 401 du cadastre du Québec aux plans suivants :
 - Plan 1 : Concept d'organisation spatiale;
 - Plan 2 : Aires d'affectations et périmètre d'urbanisation;
 - Plan 3 : Agriculture;
 - Plan 4 : Intérêts écologiques et contraintes;
 - Plan 5 : Récréation et intérêts historiques, touristiques et culturels;
 - Plan 6 : Milieu naturel et intérêts esthétiques;
 - Plan 7 : Transports;
 - Plan 8 : Équipements et infrastructures.

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, la municipalité concernée devra apporter des modifications à ses plans et règlements d'urbanisme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 27^e jour de janvier 2023.



Roger Hotte
Directeur général et secrétaire-trésorier